

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION
3e séance
tenue le
lundi 9 octobre 1995
à 10 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 3e SÉANCE

Président : M. TSHERING (Bhoutan)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT À LA COORDINATION DES POLITIQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE*

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION*

* Points que la Commission a décidé d'examiner conjointement.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/50/SR.3
30 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 10 h 30.

DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ADJOINT À LA COORDINATION DES POLITIQUES ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. M. DESAI (Secrétaire général adjoint à la coordination des politiques et au développement durable) dit que les travaux de la nouvelle session de l'Assemblée générale devront être plus rapides et plus efficaces compte tenu de la crise financière actuelle de l'Organisation; le Secrétariat fera tout son possible pour que les travaux de la Commission se déroulent sans difficultés. Il remercie de leur dévouement les membres du personnel qui oeuvrent dans les coulisses.

2. C'est à la Troisième Commission qu'il appartient de traiter de l'âme du développement; c'est là que sont examinés les valeurs humaines et leurs rapports avec la société mondiale et l'économie planétaire. La Troisième Commission traitera également de la question cruciale du suivi d'un certain nombre de conférences mondiales qui ont porté sur divers aspects de l'amélioration de la condition humaine. Il existe une étroite interdépendance entre ces conférences et les processus de mise en oeuvre qui en découlent, en particulier en matière de développement, et, dans bon nombre de cas, leurs thèmes sont clairement du ressort de la Troisième Commission. Ces conférences ont permis d'identifier un certain nombre de préoccupations d'ordre non commercial auxquelles les gouvernements et la communauté internationale devront faire face. Tous ceux qui s'intéressent au développement sont en quête d'une certaine philosophie d'intérêt général; certes, la libre entreprise peut faire beaucoup, mais un certain nombre de questions telles que celles concernant l'environnement, la justice sociale et les droits de l'homme nécessiteront toujours l'intervention publique tant aux échelons international que national, et ce thème unificateur ainsi que l'importante et large participation de la communauté non gouvernementale sont au coeur de tous les processus de suivi.

3. La coordination est de plus en plus importante. Ces conférences ont permis au système des Nations Unies de conjuguer ses efforts et d'oeuvrer en tant que structure dynamique et unifiée en vue d'objectifs communs; et il convient d'examiner la question de savoir comment traduire dans les activités de suivi cette unité et les points communs des divers thèmes de ces conférences.

POINT 103 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE (A/50/425-S/1995/787, A/50/467, A/50/468, A/50/476)

POINT 104 DE L'ORDRE DU JOUR : DROIT DES PEUPLES À L'AUTODÉTERMINATION (A/50/390 et Add.1, A/50/407, A/50/485)

4. M. FALL (Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme), présentant ces deux points, dit qu'en dépit des succès indéniables remportés par la communauté internationale dans sa lutte pour éliminer le racisme et la discrimination raciale, ces phénomènes persistent, nourris par des problèmes d'ordre économique et social et par des idéologies et des pratiques discriminatoires que l'on rencontre encore dans de nombreuses parties du monde. Le racisme et la discrimination raciale empruntent de plus en plus les formes d'organisations officielles pour accéder aux médias et pervertir les mécanismes du système démocratique. En 1995, il y a eu de nombreuses manifestations déplorables de

/...

violence à l'encontre des minorités, des émigrants et des réfugiés. C'est pour lutter contre cette situation que l'Assemblée générale a proclamé en décembre 1993 la troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

5. Toutefois, le Fonds d'affectation spéciale pour le programme de cette Décennie est presque vide. Seuls le Japon et la Norvège y ont contribué, et les activités prévues pour la période 1994-1997 seront sans doute gravement compromises. M. Fall est convaincu que la Troisième Commission examinera attentivement cette question.

6. Le Conseil économique et social a approuvé la recommandation de la Commission des droits de l'homme invitant l'Assemblée générale à considérer, lors de sa cinquantième session, la possibilité d'organiser une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale et ethnique, la xénophobie et toute autre forme contemporaine d'intolérance y relative, dans le cadre de la troisième Décennie. En outre, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, avec la participation du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance y relative, se sont réunis en août 1995 pour examiner comment redoubler d'efforts. Le Comité et la Sous-Commission ont adopté une déclaration conjointe et ont, entre autres, décidé de conjuguer plus étroitement leurs efforts en la matière, notamment d'intensifier leur action préventive dans le domaine de la violation des droits de l'homme.

7. En 1995, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a examiné les rapports périodiques de 15 États parties et s'est efforcé de développer une approche préventive et une action rapide en matière de lutte contre la discrimination raciale et d'élargir leur coopération institutionnelle avec d'autres structures et mécanismes dans ce domaine.

8. Pour ce qui est du droit des peuples à l'autodétermination, la Commission des droits de l'homme suit de près chaque année les aspects généraux du respect de l'autodétermination et son impact sur la jouissance des droits de l'homme. À sa dernière session, la Commission a examiné la situation en Palestine occupée et dans le Sahara occidental ainsi que le processus de paix au Moyen-Orient et la question de l'utilisation des mercenaires.

9. M. BERNALES BALLESTEROS (Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation des mercenaires), présentant son rapport (A/50/390 et Add.1), dit que sa correspondance avec les États Membres l'année dernière montre à l'évidence que ceux-ci condamnent l'utilisation des mercenaires et sont prêts à coopérer pour l'éliminer. Dans la plupart des pays, l'utilisation des mercenaires n'est pas considérée comme une infraction en soi au regard de la législation nationale. Il est donc nécessaire de proposer des critères communs pour aider les États Membres à traiter de la question des activités mercenaires.

10. Le Gouvernement cubain a fait savoir (A/50/390, par. 10) que son pays avait été victime d'opérations mercenaires menées en 1994 et 1995 par des groupes terroristes qui préparaient leur agression armée contre Cuba à partir du sud de la Floride. Les mercenaires jouent un rôle dans la plupart des conflits armés

et leur présence est un facteur qui prolonge et aggrave ces conflits. M. Bernales Ballesteros réaffirme son appui en faveur des processus de paix en Angola et au Mozambique et du renforcement du régime constitutionnel démocratique établi en Afrique du Sud et exprime l'espoir que des activités mercenaires ne porteront plus jamais atteinte aux droits de l'homme et à l'autodétermination de ces peuples. D'autres pays africains, toutefois, tels que la Sierra Leone et le Libéria, connaissent toujours l'instabilité politique conjuguée à la violence armée avec la participation de mercenaires. La guerre au Libéria a déjà causé la mort de nombreux civils et s'est traduite par environ 1,5 million de réfugiés et de personnes déplacées.

11. Dans son rapport, le Rapporteur spécial a aussi manifesté son inquiétude au sujet de la situation dans d'autres pays tels que le Soudan et le Zaïre où, avec la détérioration du régime politique, la violence politique interne s'est prolongée, doublée de situations irrégulières que la présence de mercenaires aurait aggravées. L'Assemblée générale devrait énergiquement condamner les récentes graves violations du droit des Comores à l'autodétermination commises par les mercenaires; une telle situation montre qu'il convient de promouvoir rapidement l'entrée en vigueur de la Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'introduction des mercenaires.

12. Le Rapporteur spécial a aussi reçu des informations concernant les activités d'une société appelée Executives Outcomes, enregistrée en Afrique du Sud en tant qu'entreprise chargée d'assurer la sécurité mais qui, d'après un rapport, prend part à l'embauche, à l'instruction et au placement de mercenaires. Cette société aurait fourni des mercenaires au gouvernement militaire de la Sierra Leone et négocié également de nouveaux contrats d'activités mercenaires dans d'autres pays africains. Tous ces conflits armés portent atteinte aux droits de l'homme des populations intéressées et entravent la promotion du développement. La communauté internationale devrait examiner les causes sous-jacentes de ces conflits et appuyer les efforts que déploie l'Afrique pour conclure rapidement des accords efficaces garantissant le droit à l'autodétermination, les libertés fondamentales, la démocratie et le développement de tous ses peuples.

13. Le Rapporteur spécial a également reçu des rapports d'activités mercenaires dans les conflits armés en ex-Yougoslavie et a demandé aux parties intéressées de lui fournir un complément d'information afin d'établir sans l'ombre d'un doute la présence de mercenaires en ex-Yougoslavie et de déterminer leur responsabilité pour les crimes qui y sont commis. Dans leurs récentes communications jointes en annexes au document A/50/390/Add.1, le Gouvernement croate et le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie décrivent l'état actuel de la situation et précisent quelles dispositions ont été prises pour que la présence active de mercenaires dans les conflits armés qui ont lieu sur le territoire de l'ex-Yougoslavie ne reste pas impunie.

14. Les États Membres devraient redoubler d'efforts pour formuler des politiques visant à empêcher, à surveiller et à punir les activités mercenaires. Les recommandations du rapport contiennent des suggestions pratiques susceptibles de faciliter concrètement la lutte contre les activités mercenaires. Des mesures efficaces sont nécessaires pour sauvegarder la paix, l'autodétermination et les droits de l'homme.

15. M. RAI (Papouasie-Nouvelle-Guinée) regrette profondément qu'au cours de l'année écoulée aucun progrès n'ait été accompli en vue de l'élimination du racisme et de la discrimination raciale. Pour sa part, l'attachement de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à la lutte contre la discrimination raciale sous toutes ses formes est consacré dans sa constitution nationale.

16. Le racisme, qui au fil de l'histoire de l'homme s'est nourri de régionalisme, de tribalisme, de religion et de diverses formes de stratification sociale, s'exacerbe sur chaque continent, même au sein d'États Membres dont la population est homogène, et pose le plus grand défi à l'humanité et à l'Organisation des Nations Unies. Il est peu probable qu'il disparaisse dans un proche avenir. Les récents exemples de violence et de guerre civile fondées sur l'intolérance raciale en Bosnie-Herzégovine, au Rwanda et ailleurs sont le rappel de cette tragédie inhérente à l'homme.

17. À cet égard, la décision du Gouvernement français de poursuivre ses essais nucléaires dans le Pacifique Sud, en dépit de l'écrasante opposition internationale, est un exemple patent d'arrogance raciale envers les peuples du Pacifique Sud. Si les essais nucléaires souterrains étaient sans danger, comme la France veut le faire accroire au monde, c'est dans ses propres eaux territoriales que ce pays devrait procéder à tout autre essai. La Papouasie-Nouvelle-Guinée lance un appel à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle examine la question de la discrimination raciale sous forme de dégradation de l'environnement commise par certains pays au détriment d'autres.

18. Les États Membres, pour leur part, devraient faire moins de rhétorique et examiner la question de la discrimination raciale afin d'aider l'Organisation à lutter contre ce phénomène sur tous les continents du globe.

19. M. SAHRAOUI (Algérie) déclare que même si les théories pseudo-scientifiques de supériorité raciale fondée sur des attributs biologiques ont été dans une large mesure discréditées par les preuves écrasantes du contraire, le racisme a pris de nouvelles formes et se manifeste désormais à travers la xénophobie nationaliste, l'intolérance extrémiste, la haine ethnique et l'ostracisme culturel de groupes aussi divers que les travailleurs migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les minorités ethniques, culturelles ou religieuses et les populations autochtones. En dépit des efforts individuels ou collectifs, le racisme a maintenant droit de cité et son audience s'est étendue au point que des individus ou des groupes politiques, se réclamant ouvertement de thèses racistes, xénophobes ou néo-fascistes, ont pignon sur rue, accèdent avec une facilité déconcertante aux médias, voire dans certains pays siègent le plus "respectablement" du monde au sein de parlements. Compte tenu de son potentiel d'explosion sociale et d'instabilité internationale, cette situation appelle une action urgente de la part des gouvernements et de la communauté internationale.

20. Il revient aux gouvernements de mener une action nationale. Il faut prendre des mesures législatives et administratives pour punir les promoteurs et auteurs d'actes racistes. En proclamant la troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'Assemblée générale a instamment prié tous les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre les nouvelles formes de racisme, notamment en adaptant constamment les

méthodes utilisées pour les combattre et plus particulièrement dans les domaines législatif, administratif, de l'enseignement et de l'information.

21. S'agissant de l'action internationale, la délégation algérienne salue le travail remarquable effectué par le Comité pour l'élimination du racisme et de la discrimination raciale et espère que les amendements à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, selon lesquels les membres du Comité recevront dorénavant des émoluments prélevés sur le budget ordinaire des Nations Unies, entreront en vigueur dans les meilleurs délais.

22. M. Sahraoui se félicite de la présentation en temps voulu du rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines du racisme (A/50/476) et appuie l'appel de ce dernier en faveur de la mobilisation des fonds nécessaires à la tenue d'une conférence internationale sur les formes contemporaines du racisme, de la discrimination raciale et ethnique, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Il appuie également la proposition du Rapporteur spécial qui voudrait recommander à l'Assemblée générale l'établissement d'un mécanisme de contrôle sur l'utilisation des médias en tant que vecteur de haine. Il partage la vision du Rapporteur spécial selon laquelle les États devraient être moins restrictifs et plus larges dans l'octroi de visas en faveur des ressortissants des pays du Sud et appeler leurs populations à plus d'ouverture aux étrangers et à l'intercommunication culturelle. Enfin, il estime, à l'instar du Rapporteur spécial, qu'il faudrait rendre progressivement obligatoire et effectif, à tous les niveaux, l'enseignement des droits de la personne humaine dans les cycles scolaires et universitaires.

23. Le droit à l'autodétermination est l'un des principes essentiels des relations internationales et l'une des normes impératives du droit international dont la violation constitue un crime. Ce droit est consacré dans la Charte et réaffirmé dans de nombreux instruments juridiques internationaux qui soulignent que le droit des peuples à l'autodétermination est une condition préalable à la jouissance de tous les autres droits de l'homme, qu'il importe qu'il soit effectivement réalisé et que les peuples soumis à la domination coloniale ou à d'autres formes de domination étrangère ont le droit de réaliser ce droit inaliénable ainsi que celui de chercher et d'obtenir un appui à cette fin.

24. À propos de la question du Moyen-Orient, M. Sahraoui déclare que l'Algérie se félicite de la récente signature de l'accord relatif à l'extension de l'autonomie nationale palestinienne sur la Rive occidentale en tant que nouveau pas positif dans la mise en oeuvre de l'Accord palestinien-israélien, qui prévoit la restitution de tous les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967.

25. Dans le contexte de l'établissement d'un ensemble maghrébin uni, fort et stable permettant à tous les peuples de la région de mener un combat commun pour le développement, l'Algérie s'engage à pleinement appuyer les efforts du Secrétaire général en vue de la tenue d'un référendum d'autodétermination du peuple du Sahara occidental, juste et impartial, conformément au plan de règlement des Nations Unies agréé par le Royaume du Maroc et le Front Polisario.

La séance est levée à midi.